



Procès-verbal de la séance extraordinaire de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le 20 décembre 2022 sous la présidence de M. le Maire, Félix Labrecque, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Katy Grenier	siège no 1
Mme Maude Coulombe	siège no 2
M. Martin Gauthier	siège no 3
M. Patrick Larochelle	siège no 5
Mme Josée Laverdière	siège no 6

Est également présente, Mme Fanny Marcoux,
Directrice générale & Greffière-Trésorière.

1. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 DU CODE MUNICIPAL)
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2022
4. DÉPÔT DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2022
5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT # 299 CONCERNANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023
6. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 DU CODE MUNICIPAL)

260-12-22

Renonciation de l'avis de convocation (article 157 du Code municipal)

ATTENDU QUE selon l'Article 156 du Code municipal, une municipalité doit transmettre l'avis de convocation aux membres du conseil municipal au moins 2 jours avant la séance extraordinaire;

ATTENDU QUE selon les informations reçues de ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'avis de convocation doit être signifié par courrier recommandé;

ATTENDU QUE selon l'article 157 du Code municipal, advenant que tous les membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité y soient présents et par le fait peuvent renoncer aux formalités de l'article 156 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE renoncer aux formalités de l'article 156 du Code municipal.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[261-12-22](#)

[Adoption de l'ordre du jour](#)

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté

3. DÉPÔT DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2022

[Dépôt de l'audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2022](#)

Conformément à la directive de la Commission municipale, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal le rapport d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget.

4. DÉPÔT DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2022

[Dépôt de l'audit de conformité portant sur l'adoption du Programme triennal d'immobilisation 2022](#)

Conformément à la directive de la Commission municipale, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal le rapport d'audit de conformité portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT # 299 CONCERNANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

[Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant la taxation et la tarification pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023](#)

M. le conseiller Martin Gauthier a déposé et présenté le projet de règlement concernant la taxation et la tarification pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, la Municipalité adoptera le règlement # 299 concernant la taxation et la tarification pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

6. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée, il est 19h35.

Félix Labrecque
Maire

Fanny Marcoux
Directrice Générale/ Greffière Trésorière

Je, Félix Labrecque, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.